Mandat du Rapporteur général ou de la Rapporteure générale sur les Roms et les Gens du voyage[1]

Dénomination : Rapporteur·e Général·e sur les Roms et les Gens du voyage.

Durée du mandat : Un an renouvelable, limité à deux ans maximum.

Mandat : Le Rapporteur Général ou la Rapporteure Générale sur les Roms et les Gens du voyage assure la visibilité et la cohérence de l'action de l'Assemblée en matière de protection des droits, d'inclusion et d'égalité de traitement des Roms et des Gens du voyage dans les États membres du Conseil de l'Europe, tout en menant une lutte contre l'antitsiganisme et les discriminations. Il ou elle fait rapport régulièrement à la commission sur l'égalité et non-discrimination sur les informations recueillies et les actions entreprises.

Compétences : Le Rapporteur Général ou la Rapporteure Générale a pour mission de :

- suivre les activités et entretenir des relations de travail avec le Bureau du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, le Comité des Ministres et la Cour européenne des droits de l'homme, ainsi qu'avec les organes intergouvernementaux et de monitoring du Conseil de l'Europe pertinents qui traitent des droits des Roms et des Gens du voyage ;
- représenter la commission au nom de l'Assemblée lors des réunions de ces organes, le cas échéant ;
- suivre les activités et entretenir des relations de travail avec les organismes et institutions externes actifs dans le même domaine, qu'il s'agisse d'organisations gouvernementales ou non-gouvernementales ;
- assurer le suivi des résolutions et recommandations pertinentes de l'Assemblée parlementaire, notamment, la Résolution 2523 (2023) « Racisme institutionnel des forces de l'ordre à l'encontre des Roms et des Gens du voyage », la Résolution 2153 (2017) « Promouvoir l'inclusion des Roms et des Gens du voyage » et la Résolution 1740 (2010) « La situation des Roms en Europe et les activités pertinentes du Conseil de l'Europe ».

[1] Approuvé par la Commission permanente le 22 mai 2025.